

DECRET N° 2005-99 DU 09 MARS 2005

Portant modification du décret n° 2004- 637
du 18 novembre 2004 portant nomination de
notaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du Notariat en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 4 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004- 131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les décrets n° 86-492 du 28 novembre 1986, n°97-329 du 17 juillet 1997, n° 2002-283 du 26 juin 2002, n° 2003-556 du 24 décembre 2003 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2003-141 du 30 avril 2003 portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de Notaires ;
- Vu** le décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de notaires ;
- Vu** la requête en date à Cotonou du 30 novembre 2004 par laquelle Maître Tadjou Deen LAGUIDE sollicite qu'il lui soit effectivement attribué la charge sur laquelle a porté son choix ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'article 4 du décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de Notaires est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau :

“ Les intéressés par ordre de mérite occuperont les charges ci-après :

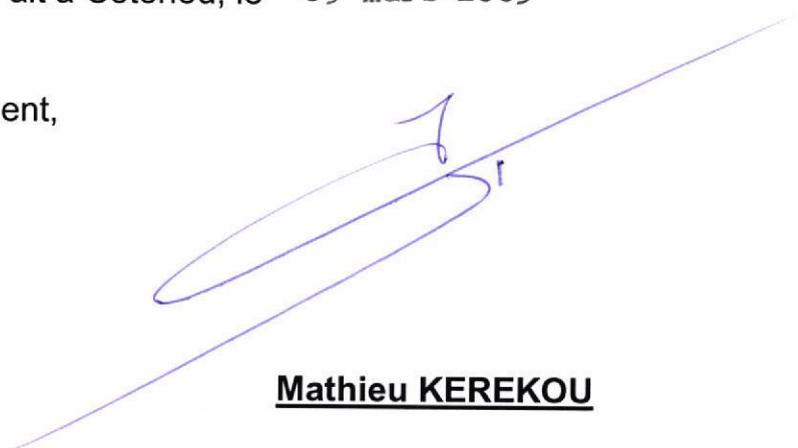
1. Maître Francine Emilienne Akouavi VITTIN, la charge de Cotonou ;
2. Maître Alain Cyrille Edgar TOKPO, la charge de Cotonou-Akpakpa ;
3. Maître Christian Arsène Raphaël Dègnon KOUKOUI, la charge de Porto-Novo ;
4. Maître Loukmanou LADANY AMOUSSA, la charge de Ouidah ;
5. Maître Françoise BAKPE TCHIAKPE, la nouvelle charge de Parakou ;
6. Maître Mamoudou Olagnika SALAM, la charge de Parakou ;
7. Maître Tadjou Deen LAGUIDE, la charge de Natitingou ;
8. Maître Anasthasie Bidossessi GBEDOLO, la charge de Kandi.”

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 demeure sans changement.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 mars 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM –
FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 8 CHAMBRE NOTAIRES 2
CHAMBRES HUISSIERS 2 ORDRE AVAOCATS 1 GRANDE
CHANCELLERIE 1 JO 01.